



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL Rue Gabriel Lelong à Pithiviers

PREAMBULE

Le présent règlement répond à la nécessité de règlementer le fonctionnement du centre aquatique dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique.

Il est applicable à tout public ayant accès au centre aquatique intercommunal situé à Pithiviers.

Il est affiché au sein de l'établissement et est disponible sur le site internet www.ccdp.fr.

Les usagers pénétrant dans la piscine sont réputés avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement et s'engagent à s'y conformer.

En cas de non-respect du présent règlement, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

Article 1. ACCES A LA PISCINE

Les enfants de moins de 8 ans ne sont admis qu'accompagnés d'un adulte responsable, qui doit rester à proximité de l'enfant.

Les entrées sont limitées à 250 en FMI (Fréquentation Maximum Instantanée).

La CCDP peut décider de supprimer des activités, de fermer un bassin ou l'ensemble du centre aquatique, dans le cas où les conditions d'hygiène et de sécurité ne pourraient être remplies, ou au profit de compétitions ou manifestations sportives, culturelles ou éducatives.

.

Article 2. INSCRIPTION ET REDEVANCE

Le public est admis à la piscine après avoir payé à la caisse un droit d'entrée (annexe 1), correspondant à la catégorie à laquelle il a droit, suivant le tarif affiché à la caisse.

Aucune demande de remboursement ou de report ne pourra être acceptée au-dessus de 12h hebdomadaire d'ouverture au public.

Les packs d'entrées ont d'une durée de validité d'un an à compter de la date d'achat.

Les activités aquatiques à la séance peuvent être réservées et payées en ligne via le site internet www.ccdp.fr. Les conditions générales de ventes sont annexées au règlement (annexe 2).

Chaque baigneur est tenu de respecter le circuit d'accès et de sortie aux bassins tant à l'arrivée qu'au départ.

La délivrance des droits d'entrée cessera une demi-heure avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 3. VESTIAIRE PUBLIC

L'occupation des vestiaires publics est mixte.

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans les vestiaires autres que ceux qui leur sont réservés. Il est également interdit de se déshabiller en dehors de ces vestiaires.

Les baigneurs doivent impérativement quitter les chaussures avant le passage en cabine.

Article 4. HYGIÈNE

Obligation est faite aux baigneurs de se savonner, de se rincer soigneusement sous la douche et de passer dans les pédiluves avant le bain (il est interdit de se savonner sur les plages ou dans les bassins).

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour l'ensemble des activités aquatiques (baignade, natation, aquagym...).

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

L'accès aux bassins sera interdit aux personnes portant des signes de maladies contagieuses ou en état de malpropreté évidente et porteuses de parasites, notamment poux, lentes, etc.

Il est interdit de pénétrer chaussé dans les vestiaires et sur les plages.

Le port des claquettes ou chaussons plastiques maintenus propres réservés au seul usage de la piscine pourra être toléré après être passés dans un pédiluve.

Les plages et la tribune sont réservées aux baigneurs et encadrement en tenue de bain.

Il est interdit :

- de cracher ;
- de mâcher du chewing-gum ;
- de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement ;
- de détenir ainsi que de consommer de l'alcool (vin, bière...) et toute autre substance illicite dans l'établissement ;
- de manger sur les plages, de jeter des papiers (emballages divers, détritiques, chewing-gums) dans les bassins, dans les orifices d'écoulement des eaux, ainsi qu'à l'intérieur des différents locaux ;

- de polluer l'eau des bassins par l'utilisation de produits pharmaceutiques, de beauté ou de toute autre matière ;
- de détenir des objets tranchants tel que des rasoirs, des couteaux, etc. ;
- d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'établissement.

Article 5. ACCUEIL DES GROUPES ET REGROUPEMENTS

Aucun groupe ne sera accepté pendant les horaires d'ouverture au public.

- La réservation de créneaux doit se faire à l'avance, à l'accueil du centre aquatique, qui indiquera la possibilité ou non de cette réservation ;
- Les accueils collectifs de mineurs, doivent être encadrés d'animateurs (1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans ; animateur pour 5 enfants pour les moins de 6 ans). Les animateurs sont tenus de transmettre aux maîtres-nageurs la liste nominative des enfants et adolescents ;
- Les accompagnateurs des groupes sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe ;
- La tenue de bain est obligatoire pour les accompagnateurs.

Est considéré comme groupe toutes personnes accompagnées par un encadrant dans l'exercice de sa profession et/ou au titre d'une association, institution, établissement spécialisé.

Tout regroupement de personne pouvant occasionner une gêne aux utilisateurs est interdit à l'intérieur de l'établissement et dans l'espace baignade.

Article 6. TENUE ET COMPORTEMENT

- Le port du maillot de bain est obligatoire. Les shorts, les bermudas et les sous-vêtements sont interdits, ainsi que toute tenue couvrant les bras, les jambes ou tout le corps ;
- Le port du tee-shirt sur les plages est réservé au personnel de l'établissement ;
- Toute tenue ou geste équivoque dans l'enceinte et les dépendances du centre aquatique, en particulier tout acte à caractère sexuel, de quelque nature qu'ils soient, entraînent l'exclusion immédiate avec perte du droit d'entrée.

Il est interdit :

- de crier ;
- de simuler une noyade (gestes désordonnés ou immobilité complète) ;
- de tenir des propos incorrects ou d'avoir une tenue indécente ;
- de photographier, de filmer ;
- d'utiliser tout appareil émetteur ou amplificateur de son dans l'enceinte de l'établissement, à l'exception d'animations par les maîtres-nageurs ;
- d'utiliser le matériel du centre aquatique sans autorisation.

En règle générale, tout acte de nature à porter atteinte à la santé, à la pudeur, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est

formellement interdit et sera sanctionné par le renvoi immédiat, voire définitif du centre aquatique, indépendamment des poursuites.

En aucun cas le droit d'entrée ne sera remboursé.

Article 7. DANGER

Les baigneurs qui ont une connaissance insuffisante de la natation ne devront pas utiliser le grand bain.

Les plongeurs devront s'assurer qu'aucun nageur n'est à proximité de leur point de chute. Il est recommandé aux baigneurs de ne pas séjourner sous les plots de départ.

Il est déconseillé de pratiquer des apnées statiques ou dynamiques, sans avoir pris connaissance des risques encourus et en avoir averti le maître-nageur de surveillance.

Il est interdit :

- de courir sur les plages ;
- de jouer avec des objets malpropres ou pouvant occasionner des blessures ou des dégradations matérielles ;
- de pousser, de projeter dans l'eau tous baigneurs ;
- de plonger dans les bassins de moins d'1M50 de profondeur ;
- d'apporter des récipients ou objets en verre ;
- de pénétrer dans la salle de traitement des eaux, la chaufferie et d'une façon générale à l'intérieur de tous les locaux utilitaires ou administratifs interdits au public.

Article 8. DÉGRADATIONS

Il est interdit de causer toute dégradation aux installations comme :

- monter sur les lignes d'eau, sur les rambardes des échelles, sur les gardes corps et sur les parterres de fleurs ;
- toucher aux perches et divers engins de sauvetage ;
- se suspendre aux parois des cabines, des casiers et des tuyauteries des douches et des W.C. ;
- revêtir les murs et les portes d'inscriptions ou graffitis.

Article 9. VESTIAIRES COLLECTIFS (MAXIMUM 19 PERSONNES)

L'accès aux bassins ne pourra se faire qu'en présence d'un maître-nageur.

La capacité d'accueil de chaque vestiaire collectif est de 19 personnes maximum en instantané. Les encadrants de groupes doivent s'organiser pour que cette règle soit respectée.

Article 10. UTILISATION DES VESTIAIRES COLLECTIFS PAR LES SCOLAIRES ET ACCES AU BASSIN

En début de matinée et d'après-midi, les portes d'accès aux bassins sont ouvertes par le maître-nageur qui indique ainsi sa présence. Les séances suivantes, le professeur est chargé de contrôler l'accès aux sanitaires/douches et de l'espace bassins de sa classe.

Après s'être changé, le professeur accède à la zone sanitaires par l'espace convivialité, ouvre la porte des vestiaires et s'assure de la gestion des douches savonnées obligatoires pour les baigneurs.

Il peut être toléré quelques élèves, dispensés de baignade, déchaussés dans l'espace convivialité. Ces élèves restent sous l'entière responsabilité de leur professeur.

Avant le passage du pédiluve, le professeur attendra avec sa classe, le retour du groupe précédent et accèdera avec l'autorisation du maître-nageur à l'espace bassins.

Au retour des bassins, après le rinçage sous la douche des baigneurs, le professeur s'assure que tous les élèves sont rentrés dans les vestiaires, verrouille l'accès aux bassins et regagne sa cabine par l'espace convivialité.

Article 11. JEUX

Les jeux violents, bousculades ou tout acte pouvant gêner le public ou les baigneurs sont interdits et les perturbateurs pourront être immédiatement renvoyés.

Les jeux de ballons sont formellement interdits.

Article 12. LEÇONS DE NATATION ET ACTIVITES D'ACCOMPAGNEMENT

Seuls les maîtres-nageurs de l'établissement sont autorisés à donner des leçons et à encadrer des activités aquatiques. Pendant les heures d'ouverture au public, un à deux couloirs sont réservés pour l'enseignement de la natation.

Sur les temps d'ouverture au public, en dehors des groupes qualifiés à l'article 5, tout professionnel extérieur n'a pas le droit d'exercer à la piscine. Des dérogations pourront être accordées.

Article 13. VOLS

Les baigneurs devront utiliser les casiers pour leurs objets de valeur, la responsabilité de l'établissement étant dérogée en cas de perte ou de vol des objets ou des vêtements appartenant aux usagers.

Article 14. ESPACE DETENTE (MAXIMUM 19 PERSONNES)

Des personnes autres que les baigneurs, notamment accompagnateurs, ne peuvent être admises dans l'établissement.

Elles seront obligatoirement « pieds nus » et devront s'acquitter de leur droit d'entrée.

Les usagers pourront utiliser cette zone pour manger.

Les usagers sont tenus de respecter le règlement intérieur ainsi que les recommandations qui leurs sont faites quant à leur utilisation.

Article 15. CONTRAVENTIONS

Les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement.

Le Président, la Direction Générale ainsi que le personnel du centre aquatique sont chargés de l'application du présent règlement qui sera affiché à l'accueil de l'établissement.

Le directeur du centre aquatique et les maîtres-nageurs ont toute autorité pour prononcer l'exclusion de tout contrevenant.

Pithiviers-le-Vieil, le *28 mars 2024*

Pour le Président,
Par délégation, le Vice-Président
en charge des Equipements Sportifs
et de la Vie Sportive

Philippe CHALINE



ANNEXE 1 - TARIFS DES CENTRES AQUATIQUES DE LA CCDP

Carte magnétique rechargeable	2.00€
-------------------------------	-------

Droits d'entrée Tarifs applicables au 6 mai 2022	1 entrée	Pack de 12 entrées ⁽¹⁾	Pack de 25 entrées ⁽¹⁾	Pack de 50 entrées ⁽¹⁾
Enfants de 3 à 16 ans	2.20 €	22.00 €	38.50 €	55.00 €
Adultes à partir de 16 ans	4.00 €	40.00 €	70.00 €	100.00 €
Tarif réduit Enfants de 3 à 16 ans en situation de handicap	1.90 €	19.00 €	33.00 €	47.50 €
Tarif réduit Adultes à partir de 16 ans en situation de handicap	3.70 €	37.00 €	65.00 €	92.50 €
Comités d'entreprise - Enfants de 3 à 16 ans achat minimum de 10 packs		19.00 €	33.00 €	47.50 €
Comités d'entreprise - Adultes (à partir de 16 ans) achat minimum de 10 packs		37.00 €	65.00 €	92.50 €
Entrée et réservation d'Aquabike 30 minutes	9.00 €			

Activités et leçons de natation Les participants doivent s'acquitter du droit d'entrée après le cours s'ils souhaitent rester dans l'établissement pour nager. Tarifs applicables au 6 mai 2022	Habitants CCDP ⁽²⁾	Habitants extérieurs de la CCDP
Leçon individuelle	11.50 €	15.00 €
10 leçons individuelles	100.00 €	130.00 €
Cours collectif enfant - Forfait semestriel – Hors vacances scolaires	70.00 €	85.00 €
Jardin aquatique à partir de 6 mois à 3 ans - Forfait trimestriel – Hors vacances scolaires	70.00 €	85.00 €
Séance stage de natation enfant – Pendant les vacances scolaires	8.00 €	10.00 €
Aquagym - Forfait trimestriel – Hors vacances scolaires	70.00 €	85.00 €
Séance adulte	8.00 €	10.00 €

(1) Droits d'entrée valable 1 an à compter de la date d'achat

(2) Sur présentation d'un justificatif de domicile

ANNEXE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES EN LIGNE

1. OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente régissent la vente en ligne des prestations suivantes :

- Cours collectif d'Aquagym à la séance.
- Cours collectif d'Aqua bike.
- Activité Jardin Aquatique.
- Autres activités aquatiques à la séance.

2. CONDITIONS D'UTILISATION DES TITRES

Les titres achetés se présentent sous forme de tickets disposant d'un code barre utilisable via une impression par l'acquéreur du ticket reçu ou directement de votre mobile à présenter aux contrôles d'accès des établissements. L'acquisition d'un titre emporte aussi l'adhésion au règlement intérieur des établissements tel qu'il est affiché au sein du centre aquatique et disponible sur le site internet www.ccdp.fr.

3. CONDITIONS PRÉALABLES A LA VENTE

Être majeur.

4. TARIFS

- Les tarifs des prestations sont indiqués en euros et se réfèrent à la dernière délibération en vigueur approuvant les tarifs du centre aquatique.
- Toute commande quel que soit son origine est payable en euros et au tarif en vigueur à la date d'achat.
- Ces tarifs sont susceptibles d'évolution à l'occasion de la révision de la tarification.

5. VALIDITÉ

La durée de validité des titres achetés est la suivante :

- Une seule réservation par activité sera possible 07jrs avant le début de celle-ci.
- Le report du titre sur un autre créneau ne sera possible que si le centre aquatique ne pouvait assurer la prestation commandée.

6. PAIEMENT

Le paiement s'effectue uniquement par carte bancaire et est immédiat et définitif. Les prestations achetées ne peuvent pas faire l'objet d'un quelconque remboursement ou échange.

Le prestataire choisi est conforme aux standards de sécurité "PAYFIP" recommandé par la Direction Générale des Finances Publiques et par la Commission Nationale Informatique et des Libertés.

Le prestataire de paiement en ligne pourrait utiliser un système appelé "PAYFIP" de Visa et Mastercard : lorsque l'internaute renseigne les informations de sa carte bancaire, il doit également fournir un code à usage unique qui lui est adressé par sa banque par SMS sur son téléphone mobile (la banque ayant auparavant demandé ce numéro à son client pour cette action).

7. CONFIRMATION DE L'ACHAT

L'achat est confirmé via la réception par l'utilisateur des courriels de confirmation du paiement et de présentation du ticket de prestation à imprimer par l'acheteur. L'utilisateur doit avoir une adresse mail valide pour recevoir la preuve du paiement.

8. LITIGES - GARANTIE

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litiges, les tribunaux français seront seuls compétents. L'utilisateur reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au site, (mauvaises liaisons, nœuds de communication saturés...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de la CCPD, qui ne pourra donc être tenue pour responsable des incidents limitant l'accès au site.

9. INFORMATIONS LÉGALES

Le renseignement de l'adresse courriel aux fins de la vente à distance est obligatoire, cette information étant indispensable pour le traitement des commandes. Le défaut de renseignement n'autorise pas la vente.

« Conformément au règlement UE 2016/679, dit « RGPD », la CCPD traite des données personnelles dans le cadre de la gestion du paiement en ligne des prestations du centre aquatique, traitement de données mis en œuvre dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les données de paiement sont traitées de manière confidentielle et transmises au seul prestataire chargé de la mise en œuvre du paiement. Ces informations seront détruites au terme du délai légal applicable.

Le client dispose à tout moment de la possibilité d'exercer ses droits d'accès et de rectification de ses données, ainsi que du droit de demander la limitation ou de s'opposer au traitement de ses données. Les demandes d'exercice des droits peuvent être adressées directement à la CCPD ou à son délégué à son délégué à la protection des données (dpo@recia.fr) et devront être accompagnées de la présentation d'un titre d'identité. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en l'absence de réponse dans un délai d'un mois, le client dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL). »

